

CORNIER



PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept septembre, le conseil municipal de la commune de Cornier, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilbert ALLARD, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2018

<u>Nombre de conseillers :</u> <u>municipaux</u>	En exercice :	Présents :	Représenté :	Votants :
	15	9	1	10

Présents : Laurent AEGERTER, Gilbert ALLARD, Corinne BAC, Serge CONTAT, Franck CORCELLE, Annick DESTERNES, Anne-Marie JUNG, Jean LACOMBE, Nathalie REMENANT, Michel ROUX, Jean-Marc SELLIER, Franca VIVIAND

Absents excusés : Sylvain BROSOLO, Anne CHAMPEL

Absente non excusée : Annie PLESSIS

M. Sylvain BROSOLO a donné pouvoir à M. Michel ROUX

Mme Anne CHAMPEL a donné pouvoir à M. Gilbert ALLARD

M. Jean-Marc SELLIER a été élu secrétaire de séance.

Ajout de sujets à l'ordre du jour :

M. le Maire propose à l'assemblée de rajouter 3 délibérations à l'ordre du jour concernant une cession et une acquisition foncière:

- vente du lot 3 de la ZAC à la société IMEX : modification du prix ;
- acquisition de 2 parcelles pour la réalisation du contournement du chef-lieu ;
- passation d'actes authentiques en la forme administrative : purge des privilèges et hypothèques et désignation d'un adjoint pour leur signature.

1) APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/06/2018

Le compte-rendu de la séance du 25 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

2) DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE
--

Monsieur Jean-Marc SELLIER est élu secrétaire de séance.

3) COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui doivent être portées à connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Marchés Publics :

-Décision n°18/2018 : Aménagement d'un trottoir route du village (RD6) –

La proposition de l'entreprise DECREMPS pour le marché d'aménagement d'un trottoir et de réfections ponctuelles pour un montant de 83 000 € H.T. est retenue.

-Décision n°19/2018 : Extension de la salle polyvalente – marché de travaux – lot n°5 menuiseries intérieures – avenant n°1

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise André ROUX, titulaire du lot n°5 du marché de l'extension de la salle polyvalente, pour la fourniture et la pose d'une porte stratifiée deux vantaux double, d'un montant de 1580 € H.T.

Le montant du lot n°5 est porté à la somme de 27 770 € H.T., soit une augmentation de 6,03%.

-Décision n°20/2018: Extension de la salle polyvalente – marché de travaux – lot n°1 VRD démolition maçonnerie gros-œuvre – avenant n°1

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise DECREMPS BTP, titulaire du lot n°1 du marché de l'extension de la salle polyvalente, pour le cloutage du fond de forme, terrassement, géotextile et essai de plaque, d'un montant de 10 999,75 € H.T.

Le montant du lot n°1 est porté à la somme de 167 098,77€ H.T., soit une augmentation de 6,43%.

-Décision n°21/2018 : Extension de la salle polyvalente – marché de travaux – lot n°8 carrelage faïences – avenant n°1

Un avenant n°1 est conclu avec l'entreprise IMPOCO CATANIA, titulaire du lot n°8 du marché de l'extension de la salle polyvalente, pour fourniture et pose de faïence blanc brillant et reprise du mur de circulation et dégagement, d'un montant de 5 486,92 € H.T.

Le montant du lot n°8 est porté à la somme de 21 989,92€ H.T., soit une augmentation de 33,25%.

-Décision n°22/2018 : Déplacement du monument aux morts – demande de subvention à l'Office National des Anciens Combattants et victimes des guerres (ONAC)

Une demande de subvention est présentée à l'ONAC pour l'opération de déplacement du monument aux morts, chiffrée à la somme de 7 883 € H.T. €. Le financement envisagé est le suivant :

ONAC (20%)	1 576,60 €
Fonds propres (80%)	6 306,40 €
Total (100%)	7 883 €

-Décision n°23/2018 : Travaux de remplacement d'un réseau d'eaux pluviales route du Marais - choix de l'entreprise

Suite à la consultation lancée pour les travaux de remplacement du réseau d'eaux pluviales route du Marais et après analyse des offres au regard des critères d'attribution pour la solution de base, le marché est attribué à l'entreprise suivante : TRANS MIS SAS pour un montant de 184 992.60 € HT (221 991.12 € TTC)

-Décision n°24/2018 : Délivrance d'une concession au columbarium du cimetière moyennant une somme de 500 €

Droit de Prémption Urbain :

Monsieur le Maire présente les Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.) pour laquelle la commune n'a pas exercé son droit de prémption :

Adresse du bien	Nature	Réf. cadastrales	N° DIA	Date décision
2 route du Chatelet	Bâti sur terrain propre	Section A 2871/2873	07/2018	02/07/2018
195 route de Moussy	Bâti sur terrain propre	Section B 40/41/44/1434/1435/1436/ 1437/1438	08/2018	19/07/2018
44 chemin du chable	Bâti sur terrain propre	Section A 144	09/2018	19/07/2018
525 route de la Fornasse	Bâti sur terrain propre	Section A 1040/1060	10/2018	19/07/2018

Voir pièce jointe n°3

4) PRÉSENTATION PAR L'ASSOCIATION ASTERS DU PROJET DE RÉOUVERTURE D'UNE ZONE HUMIDE ENTRE CORNIER ET PERS-JUSSY

M. GUILLEMOT de l'association ASTERS, conservatoire d'espaces naturels de la Haute-Savoie, présente l'association et le projet de restauration de la végétation de la zone humide du Four, située entre Cornier et Pers-Jussy, en partenariat avec RTE.

ASTERS a 4 missions, à savoir :

- Préservation et gestion du milieu naturel et des espèces
- Conseil et accompagnement des politiques territoriales
- Expertise scientifique et technique
- Pédagogie et communication

En ce qui concerne la zone humide entre Cornier et Pers-Jussy, il s'agit de la restaurer : bûcheronnage, débroussaillage, broyage, lutte contre les espèces invasives, fauche mécanique...afin de préserver les espèces ayant besoin de lumière et d'un sol pauvre en nutriments comme le papillon *Maculinea teleius*.

Il est proposé à la commune de signer une convention autorisant ASTERS à aller voir les propriétaires concernés pour les informer de la gestion qui va être faite.

Il propose de transmettre à la commune des outils de communication, notamment sur internet et informe qu'une des missions d'ASTERS est la pédagogie et les animations scolaires. Les coordonnées du conservatoire seront transmises au directeur de l'école.

Monsieur ROUX demande comment est élaborée la carte des zones humides : il y a un pré-repérage sur carte et un déplacement sur le terrain. Le dernier passage à Cornier date de 2013. Ce zonage n'a pas de portée réglementaire et s'il y a un doute quant à l'existence d'une zone humide, il est possible de se rendre sur place, ce qui sera fait, notamment à Passaben.

Il propose également de se mettre en relation avec Espace et Mutation, dans le cadre de la révision du PLU.

5) RÉVISION GÉNÉRALE DU PLU – APPLICATION DE NOUVELLES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 1^{er} décembre 2015 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et ajoute que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a fait l'objet d'un débat en conseil municipal lors de la séance du 2 octobre 2017.

En prévision de l'arrêt du projet, Monsieur le Maire évoque le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 procédant à une codification de la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme, entré en vigueur le 01 janvier 2016. Ce décret prévoit notamment une modernisation du contenu du PLU en préservant les outils préexistants, tout en créant de nouveaux outils pouvant être mise en œuvre facultativement par les communes.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu du PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel ;
- offrir plus de souplesse et de possibilité aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux ;
- favoriser un urbanisme de projet ;
- simplifier le règlement et faciliter son utilisation ;
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants.

L'article 12 du décret dispose que toute élaboration ou révision du PLU prescrite avant la date d'entrée en vigueur reste régie par les règles anciennement applicables, sauf délibération contraire du conseil municipal avant l'arrêt du projet.

Monsieur le Maire propose d'user de ce droit d'option qui permettra de bénéficier des avancées de la réforme sans être contraint d'attendre une prochaine révision générale.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

I-DÉCIDE que les modifications opérées aux articles R.151-1 et suivants du code de l'urbanisme par le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 soient applicables au PLU en cours de révision ;

6) EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DE LA SEMCODA

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune possède 4456 actions de la SEMCODA pour une valeur nominale de 44 € chacune.

Le 22 juin dernier, les communes actionnaires ont été réunies pour la présentation du rapport de gestion de la société et de ses résultats 2017.

L'article L 1524.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société d'économie mixte* ».

Monsieur le Maire présente un résumé du rapport de l'exercice écoulé.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

I-PREND ACTE du rapport présenté par la SEMCODA sur son activité et ses résultats de l'année 2017, tel qu'annexé à la présente ;

7) RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code Général des Collectivité Territoriales impose, par son article D. 2224-1, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de service (RPQS) de l'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents:

I-ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable du SIVU de CERF pour l'année 2017, tel qu'annexé à la présente ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

8) BUDGET GENERAL 2018 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des virements de crédits sont nécessaires pour la mise en paiement du FPIC.

Section	Article	Libellé	En diminution	En augmentation
Fonctionnement	022	Dépenses imprévues	- 1 706 €	
Fonctionnement	739223	FPIC		+ 1 706 €
TOTAL			1 706 €	1 706 €

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-APPROUVE la modification n°1 du budget général 2018 telle que présentée ci-dessus ;

II-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

9) AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE (PPA) DE LA VALLÉE DE L'ARVE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'approbation le 16 février 2012 du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la vallée de l'Arve. Sa mise en révision a été lancée en juillet 2017 impliquant tous les acteurs concernés par la qualité de l'air de la vallée.

Le projet de PPA2 a été présenté le 2 juillet 2018 au comité de pilotage, élaboré sur la base des contributions des groupes de travail. Les objectifs de réduction en émission à l'horizon 2022 sont les suivants :

- objectif sanitaire de réduction de 50% de la mortalité anticipée en lien avec la pollution en particules fines ;
- réduction des émissions de PM 10 de 30 %(167 tonnes) ;
- réduction de 24 % pour les NOx.

Les actions inscrites touchent tous les secteurs d'activité et se divisent en 3 catégories :

- mesures réglementaires de fond (dispositions légales, arrêtés préfectoraux, prescription dans les documents de planification et d'urbanisme et d'urgence (uniquement lors des épisodes de pollution) ;
- mesures d'accompagnement, d'incitation et de communication ;
- mesures d'amélioration des connaissances, notamment scientifiques

Elles couvrent 9 axes (résidentiel et tertiaire ; transports et mobilités ; activités économiques ; agriculture et forêts ; ressources et déchets ; mobilisation citoyenne ; santé ; collectivités ; mesures transversales) et représentent 52 mesures.

Après l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), les collectivités sont invitées à donner leur avis sur le projet.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

- I- **EMET** un avis favorable au projet de PPA2 ;
- II- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire ;

ADOpte A LA MAJORITÉ DES PRÉSENTS : 13 POUR ET 1 ABSTENTION (M. BROSOLO)

Monsieur Roux fait part de la position de Monsieur Brosolo : ce dernier a souhaité s'abstenir car il considère que le PPA2 ne contient que des effets d'annonce, beaucoup trop d'actions (saupoudrage) et qu'il n'y a pas de contrôle en aval.

10) VENTE DU LOT N°3 DE LA ZAC A LA SOCIÉTÉ IMEX

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée sa délibération du 3 mars 2014 approuvant notamment la vente du lot n°3 de la ZAC du chef-lieu (parcelle cadastrée section A n°2968), d'une surface de 1261 m², à la société IMEX pour la réalisation d'un immeuble collectif à usage d'habitation et de parkings.

Monsieur le Maire expose qu'initialement le prix a été fixé à la somme de 400 000 € pour la construction d'une surface de plancher minimum de 1320 m² mais qu'après discussion et validation par le conseil municipal, dans un but de ne pas trop densifier, le prix a été porté à la somme de 290 000 € pour la construction d'une surface de plancher maximum de 950 m², augmentée de 300 € H.T. le m² supplémentaire au-delà de 950 m².

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité:

I-DÉCIDE la vente du lot n°3 de la ZAC, parcelle cadastrée section A n°2968, pour un montant de 290 000 € H.T. pour la réalisation d'un immeuble collectif à usage d'habitation et de parking, d'une surface de plancher maximum de 950 m² ;

En cas de surface de plancher supérieure à 950 m², le prix sera modifié sur la base de 290 000 € H.T. augmentée de 300 € H.T. le m² supplémentaire de surface de plancher. Le nombre de m² sera déterminé par le permis de construire qui sera déposé avant la fin de l'année pour 15 logements ;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tout autre document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire ;

III-CHARGE Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

11) CONTOURNEMENT DU CHEF-LIEU : ACQUISITION DES PARCELLES A N°1949 ET 2005

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le cabinet SAFACT a été missionné pour réaliser les acquisitions amiables des emprises nécessaires à la réalisation du contournement du chef-lieu via la commune d'Arenthon.

Il indique que lors des premiers rendez-vous, les consorts CLERC, propriétaires des parcelles cadastrées section A n°1949 d'une surface de 106 m² et n°2005 d'une surface de 2026 m², ont proposé à la commune de les acquérir en totalité, au-delà des emprises routières nécessaires à la réalisation du projet.

Les parcelles sont classées en zone A du Plan Local d'Urbanisme et ont été évaluées à la somme de 1,20 €/m² par le service des domaines dans l'avis n°ESG 2018-090V0358 du 29 mars 2018. Monsieur le Maire propose d'acquérir les 2132 m² pour un montant de 2558,40 €.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

I-DÉCIDE d'acquérir les parcelles cadastrées section A n°1949 et 2005, au prix de 1,20 €/m²;

II-DÉCIDE de passer l'acte authentique en la forme administrative ;

III-DIT que les frais et accessoires de cette acquisition seront à la charge de la commune ;

IV-DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser cette affaire.

12) PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE DESIGNATION D'UN ADJOINT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il explique toutefois que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la collectivité et signer celui-ci. En application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des présents :

I-SOULIGNE l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif;

II-DÉSIGNE M. Michel ROUX, 1^{er} adjoint au Maire, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative ;

13) PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE PURGE DES PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il est important d'anéantir les frais et charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières. Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèques car cette démarche nécessite un acte notarié.

Monsieur le Maire rappelle que l'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoit que « *Le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil ou après exercice du droit de préemption pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits* » lorsqu'il n'excède pas 7700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

Cet exposé entendu, le conseil municipal, après avoir délibéré :

I-SOULIGNE la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions;

II-AUTORISE Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques, lorsqu'il n'excède pas 7700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis ;

RAPPORT DES COMMISSIONS

Commission communication : le bulletin spécial centenaire de l'armistice prend forme et constitue un véritable travail de mémoire. Monsieur le Maire remercie vivement l'équipe qui a travaillé sur ce projet et propose, lors de la cérémonie de commémoration de l'armistice qui aura lieu le 10/11, de faire un repas pour remercier l'investissement de tous : l'équipe pédagogique, les élus et l'harmonie du Petit-Bornand. Ce repas suivra le vin d'honneur proposé aux habitants de Cornier. La cérémonie aura lieu sur la place de la mairie car le déplacement du monument aux morts doit être effectué courant octobre. Mme DESTERNES propose de prendre contact avec l'équipe pédagogique afin de savoir si les projets « arbres de la laïcité » et « venue du 27 ème BCA » sont toujours d'actualité. Elle informe que le fascicule sera distribué début novembre.

Commission urbanisme : Monsieur le Maire fait un point sur la révision du PLU. La réunion avec les Personnes Publiques Associées a eu lieu et leurs commentaires sont globalement positifs. Il évoque les points qui restent en suspens, à savoir :

- les logements sociaux (faut-il prévoir un immeuble de logements sociaux ou imposer un pourcentage dans les constructions de plus de 800 m² ? Dans un cas comme dans l'autre, un emplacement au chef-lieu devra être privilégié. L'orientation vers la construction d'un immeuble dédié paraît privilégiée.

- les règlements qui doivent encore être soumis à la commission d'urbanisme après transmission par le cabinet d'urbanistes. L'arrêt du PLU aura lieu lors du prochain conseil municipal et le PLU sera dès lors consultable.

Commission environnement : Le problème de la gestion des déchets est de nouveau évoqué. Didier ramasse chaque lundi matin l'équivalent d'une remorque de déchets déposés aux abords des molocks. A été signalé à plusieurs reprises le cas du molock de verre situé à Moussy. Ce dernier étant plein, des cartons de bouteilles ont été déposés par terre. Le SIDEFAGE a été contacté et prévoit d'ajouter des collectes.

Monsieur AEGERTER a constaté que quelqu'un jette des déchets végétaux près de l'autoroute et demande s'il est possible que la société s'occupant des corridors écologiques ait pu relever la plaque d'immatriculation. Une demande sera faite auprès de cette société.

Mme DESTERNES souligne une augmentation de sa facture OM alors qu'il n'y a plus de porte-à-porte. Il convient de s'adresser à la CCPR pour avoir des explications.

Commission bâtiments:

- Le chantier de l'extension de la salle des fêtes a pris du retard. Mme Jung s'interroge sur le fonctionnement actuel de la cantine. En attendant que la cuisine soit de nouveau opérationnelle, les repas sont livrés par l'entreprise LESTROY afin d'assurer la continuité du service.

- Micro-crèche: Monsieur le Maire avait évoqué lors du dernier conseil la possibilité de faire un bail à construction afin de garder un certain contrôle sur la destination du terrain. Ce montage avance puisqu'une réunion avec un juriste de l'EPF et un avocat a eu lieu pour définir les conditions. Le conseil municipal valide ce procédé.

- Mme REMENANT s'interroge sur l'avancée du projet de logement de fonction. Les élus ont visité un chantier à Samoëns et un cahier des charges est en cours d'élaboration pour la passation d'un appel d'offre.

Commission voirie :

- Monsieur Lacombe que suite à l'épisode orageux du mois d'août, la chaussée qui monte vers l'étang se ravine et se dégrade. Monsieur CONTAT propose de se rendre sur place pour voir s'il est possible de goudronner.

- Monsieur CONTAT informe qu'une partie des travaux de réfection de voirie a été effectuée en juillet.

- La voirie de la ZAC à la charge de la mairie a pris du retard car les essais de plaque n'ont pas été bons.

- Le problème du chemin des 3 poses qui a été bloqué est évoqué : une DUP est envisagée.

QUESTIONS DIVERSES

- Fête du cidre en date du 07/10/2018 : Madame VIVIAND recherche des bénévoles dès le vendredi 06/10 à 13h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance et remercie les membres présents.